



Jugement et partie de la dette forclosée... Besoin d'aide

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Je remercie avant tout, toute personne qui saura m'éclairer dans ce dossier épineux.

En 2010, un bailleur m'a loué un logement situé sous celui de personnes schizophrènes.

Rapidement, les problèmes de santé et les impayés.

En Mai 2017, un juge m'a accordé un délai pour régulariser la dette, en versant 400€ chaque mois, en plus du paiement du loyer.

Malheureusement, en Juillet 2018, l'une de ces personnes a tenté de me poignarder...

Compte tenu de la gravité de la situation, le bailleur a saisi la justice mais comme les personnes sont "malades", le dossier a été classé sans suite.

La reposable contentieuse m'a proposé de restituer le logement contre l'effacement de la dette, ce que j'ai accepté.

Bien sûr, elle m'a proposé cela lors d'un entretien, oralement, et sans laisser d'écrit.

Comme j'étais hospitalisée, je n'ai pu restituer le logement dans les temps et j'ai été expulsée.

Lors de ce "déménagement" tous mes biens de valeurs ont été volés, pour près de 25 000€.

Noyée dans les difficultés et les problèmes de santé, j'ai laissé courir.

En Mai 2024, le créancier se réveille (la responsable contentieuse est partie à la retraite), déterre le dossier et me réclame 21 000€ dont 4000€ de frais de déménagement et de stockage (alors que j'avais réservé un box à 2mns de la résidence mais le bailleur m'a trompée en me disant que le déménagement a été décalé d'un mois-sûrement pour éviter que je sois présente ce jour là et constate que le logement avait été fouillé).

Voilà 3X que le juge repousse l'audience car j'apporte des éléments, et une fois parce que le créancier a demandé le report.

Ce matin, nous nous sommes revus et le jugement sera disponible le 24/03.

Sur le montant de la dette, le juge dit que la dette est forclosée à partir de Mai 2017, en relevant que j'avais fait des paiements après.

Ma question: les paiements que j'ai faits après la date de forclusion sont ils déduits du montant de la dette due.

Notamment les 400€ versés conformément au jugement, après Mai 2017, pour un total de 4800€.

Le juge va-t'il le déduire du montant de la dette restant à devoir, d'environ 12 000€ (cela réduirait considérablement le montant à rembourser).

Concernant les frais de déménagement, le juge va statuer car selon lui, ils auraient pu être évités.

J'ai proposé de rembourser 300€ mensuels mais ne sachant combien je vais devoir rembourser, je suis complètement perdue.

Merci pour votre aide.

Iternity